

Décision n° 20230308DC29

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES PORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU JUNKA À VIEUX-BOUCAU COMPRENANT DES TRAVAUX DE GESTION INTEGRÉE DES EAUX PLUVIALES, DE DÉSIMPERMÉABILISATION DE VOIRIE ET DE PLANTATIONS DE VÉGÉTEAUX

Monsieur le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président ;

CONSIDÉRANT les études de maîtrise d'œuvre, les travaux préparatoires au chantier, la réalisation des travaux et des plantations sur l'avenue du Junka à Vieux-Boucau ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible à la l'aide financière proposée par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le domaine de la réduction des pollutions domestiques et pluviales ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux de 50 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue du Junka à Vieux-Boucau comprenant la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la désimpermeabilisation des sols.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	305 933 €		
AIDES et PARTICIPATION DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Agence de l'eau Adour-Garonne	149 018 €	50 %	74 509 €
Autres			
MACS (fonds propres)			231 424 €
Total général du plan de financement			305 933 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

excès de pouvoir dans un délai

de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au

représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif

de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 mars 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 9 mars 2023